



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170825007820
Établi le : 25/08/2017
Validité maximale : 25/08/2027



Logement certifié

Rue : Rue de la Station n° : 71 boîte : rez

CP : 7060 Localité : Soignies

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

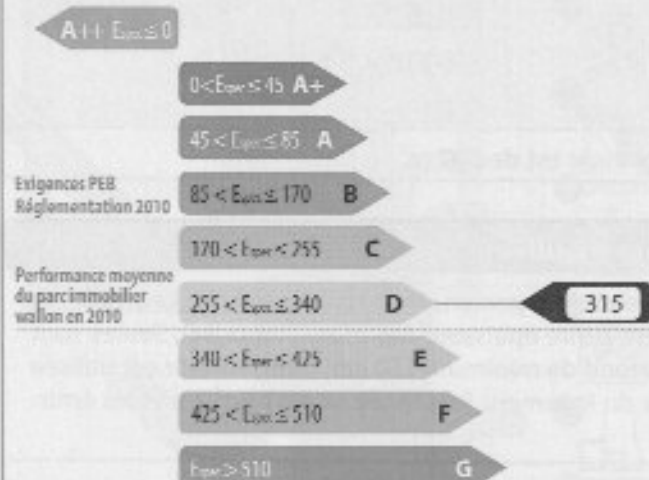


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **37 776 kWh/an**

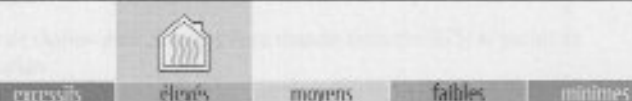
Surface de plancher chauffé : **120 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **315 kWh/m².an**

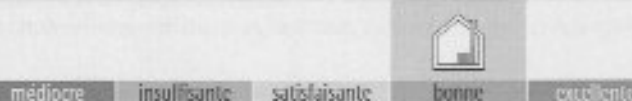


Indicateurs spécifiques

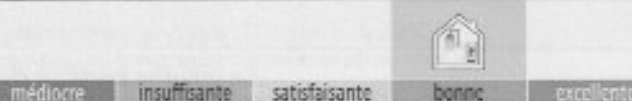
Besoins en chaleur du logement



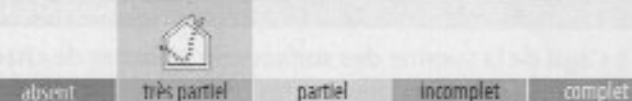
Performance des installations de chauffage



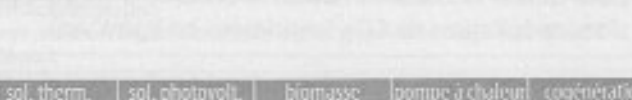
Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00814

Nom / Prénom : PODRECCA Dominique

Adresse : Rue Scraphin Anthoine

n° : 79

CP : 6032 Localité : Mont-sur-Marchienne

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23 oct-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 25/08/2017

Signature :

[Signature]

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be